

ARRETE N°AP2026/160

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME NATHALIE VAN SCHOOR, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES PAR INTERIM, DANS LE CADRE DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5219-1 et R. 2213-1-0-1 et suivants,

Vu, le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.212-1 et L.212-2 ;

Vu le code de la route,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2023/294 du 30 juin 2023 portant détachement de Madame Nathalie VAN SCHOOR dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris AP/2024/415 du 20 décembre 2024 portant instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris AP/2025/501 du 16 décembre 2025 portant prolongation de la période pédagogique dans le cadre de la zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2026/120 du 30 avril 2026 portant désignation de Madame Nathalie VAN SCHOOR en qualité de directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que, par arrêté AP/2024/415 susvisé, le Président de la Métropole du Grand Paris a instauré une zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris,

Considérant que ledit arrêté fixe, en ses articles 7 et 9, les critères et modalités d'octroi de dérogations individuelles temporaires, d'une durée maximale de trois ans renouvelable, pouvant être délivrées sur demande motivée des intéressés,

Considérant que ledit arrêté fixe également les critères et modalités d'octroi du pass ZFE, autorisant son titulaire à circuler 24 journées pleines au sein de la ZFE-m par année, aux articles 8 et 9,

Accusé de réception en préfecture
075400471
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception en préfecture : 29/05/2026

Considérant que les demandes de dérogations individuelles et de pass-ZFE-m donnent lieu à une décision d'octroi ou de refus du Président de la Métropole du Grand Paris, conformément au III de l'arrêté AP/2024/415 ; qu'en cas d'octroi, il est délivré un justificatif devant être fourni en cas de contrôle ; que les dérogations peuvent enfin faire l'objet d'une abrogation lorsque les conditions présidant à leur octroi ne sont plus remplies, après que les intéressés aient été mis à même de présenter leurs observations dans un délai de quinze jours, conformément au IV de l'article 9 de l'arrêté AP/2024/415,

Considérant que, en application de l'article L.5211-9 alinéa 4 du CGCT, applicable à la Métropole du Grand Paris en vertu de l'article L.5219-1 du CGCT, le Président de la métropole du Grand Paris peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Directrice générale des services par intérim; que cette délégation de signature ne dessaisit pas le Président de la Métropole du Grand Paris de son pouvoir de signer lesdites décisions ; qu'il appartient en revanche au délégataire de la signature d'indiquer que les décisions sont adoptées pour le compte du Président de la Métropole du Grand Paris,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public, les délégations de signature de Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim, identifiées par l'arrêté AP/2026/121 sont complétées par une délégation concernant les actes et décisions relatifs à l'octroi, au renouvellement, à l'abrogation ou au refus des dérogations individuelles, visés aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté AP/2024/415 du 20 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature permanente à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim, à l'effet de signer les actes et décisions suivants, pris en application des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté AP/2024/415 du 20 décembre 2024 portant instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris :

- Décision d'octroi ou de refus d'une dérogation individuelle répondant aux conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté AP/2024/415, conformément au III de l'article 9 de cet arrêté ;
- Décision d'octroi ou de refus du pass ZFE-m visé à l'article 8 de l'arrêté AP/2024/415, conformément au III de l'article 9 de cet arrêté ;
- Décision d'abrogation d'une dérogation individuelle ou d'un pass ZFE-m, incluant la signature du courrier préalable, conformément au IV de l'article 9 de l'arrêté AP/2024/415 ;
- Décision de renouvellement d'une dérogation individuelle ou d'un pass ZFE-m, conformément au V de l'arrêté AP/2024/415.

ARTICLE 2 : Précise que l'arrêté AP2026/95 du 17 avril 2026 octroyant Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services des services une délégation de signature dans le cadre de la zone à faibles émissions mobilité de la Métropole du Grand Paris est abrogé au 30 avril 2026.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au Préfet de la Région Île-de-France au titre du contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la Métropole du Grand Paris.

Fait à Paris le 28/05/2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.